

# ***Procédures d'assouplissement à la carte scolaire***

---

## ***Généralités sur l'assouplissement***

La notion de carte scolaire permet à chaque élève d'être scolarisé dans l'établissement dont relève son domicile.

Un établissement peut disposer de capacités d'accueil une fois que les élèves du secteur sont inscrits, ces places disponibles sont accessibles à des élèves qui sont originaires d'un autre secteur géographique mais qui souhaiteraient être scolarisés dans l'établissement en question.

Toutefois si le nombre d'élèves qui souhaitent s'inscrire est plus important que le nombre de places vacantes, les demandes sont alors examinées et hiérarchisées selon des critères établis au niveau national.

### **Par ordre décroissant :**

- 1- Les élèves souffrant d'un handicap
- 2- Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité
- 3- Elèves susceptibles d'être boursiers sur critères sociaux
- 4- Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- 5- Les élèves qui ont un frère ou une sœur scolarisé dans l'établissement
- 6- Elèves dont le domicile, limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité
- 7- Autre

### **Justificatifs à produire :**

- 1- Notification de la CDAPH
- 2- Certificat médical
- 3- Avis d'imposition 2009 ou courrier précisant une nouvelle situation financière
- 4 et 5- Informations transmises par le chef d'établissement
- 6- Justificatif du domicile

Cette règle s'applique à tous les niveaux de la scolarité dans le second degré.

Pour mettre en œuvre cette disposition des procédures départementales seront mises en place pour les niveaux concernés

## ***Entrée en 2GT***

Pour les demandes d'entrée en seconde de détermination **non contingentée** (vœu générique) hors du secteur géographique le traitement des dossiers se fera en plusieurs temps :

- L'établissement d'origine saisira le(s) vœu(x) de l'élève.
- Lors de la saisie, au vu des pièces justificatives les motifs évoqués seront saisis dans le logiciel. Sauf en ce qui concerne les motifs à caractère médical qui seront validés soit

par le médecin CT IA pour les handicaps soit par le médecin scolaire pour les traitements médicaux ; puis qui seront saisis dans l'application par l'inspection académique (date limite : 6 juin 2011).

- Les justificatifs et la fiche de demande d'assouplissement seront ensuite transmis au service affectation de l'inspection académique (DEE 2) pour le 8 juin 2011 afin qu'ils soient utilisables pour réaliser les **arbitrages nécessaires** lors de la procédure d'affectation automatisée.
- Conformément à la note du SAIO chaque élève candidat en 2GT devra avoir formulé au moins un vœu non contingenté dans son lycée de secteur.

### **Entrée en 6<sup>ème</sup>**

Les principaux se référeront à la circulaire qui organise les inscriptions en classe de sixième, l'examen des demandes se fera avec les autres niveaux le 4 juillet 2011.

### **Entrées en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>**

Les établissements où sont scolarisés les demandeurs transmettront les dossiers pour le lundi 27 juin 2011 au service DEE 1 à l'inspection académique 82.

Afin de permettre à la commission de travailler, les bases chiffrées de référence ne tiendront pas compte de ces demandes : les établissements d'origine intégreront les élèves qui demandent un autre collège dans leurs effectifs prévisionnels, par contre les collèges demandés, eux, n'en tiendront pas compte. Ainsi l'ampleur des mouvements possibles sera déterminée par addition / soustraction.